

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2022

## DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« de prendre connaissance des aides et possibilités offertes en alternative à l'avortement et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette information additionnelle permet à la femme de disposer de toutes les informations pour l'aider à faire son choix. En effet, rares sont les informations relatives aux alternatives à l'avortement aussi bien en matière d'aides financières et matérielles qu'en matière d'adoption de l'enfant. Ces informations permettraient pourtant à la femme sujette à des pressions de son entourage de prendre un choix pleinement éclairé.